

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° T2023-13 DGASP
Culture

**Mise à disposition d'un
local communal et de
l'instrumentarium
Baschet**

LE MAIRE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2144-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2122-21 ;

VU le contrat d'engagement républicain signé le 06 octobre 2022 par l'association STRUCTURES SONORES BASCHET;

ARRÊTE

D'octobre 2023 à juin 2024

Article 1 : La ville met gratuitement à disposition de l'association STRUCTURES SONORES BASCHET, représentée par Monsieur Pierre CUFFINI, Président, une salle de l'école d'arts et l'instrumentarium Baschet du Centre culturel Baschet sis 5 place Yvonne et Jeannine TRIHORAU 91240 Saint-Michel-sur-Orge,

Article 2 : Une convention jointe fixe les modalités de mise à disposition du local communal et du matériel susmentionné,

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- A l'intéressé,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le

02 OCT. 2023



Le Maire,

Sophie RIGAULT
Sophie RIGAULT